

## Loup y es-tu ? Le loup refait parler de lui dans les Pyrénées !



Loup y es-tu ? Le loup refait parler de lui dans les Pyrénées !

Nous avons déjà évoqué le sujet en octobre lorsque la présence d'un loup avait été attestée en Gironde : <https://lejournaldugers.fr/article/79918-loup-y-es-tu-un-loup-en-gironde>

A la question "Loup y es-tu ?", "Oui, il est bien là", répond un jeune éleveur de la région d'Agos-Vidalos.

Dans la nuit du 17 au 18 janvier, deux de ses brebis ont été tuées par un loup dont une de 80 kg traînée sur une vingtaine de mètres.

Le mode d'attaque ne laisse guère de place au doute : il s'agit bien d'un loup.

Un loup qui semble n'avoir pas peur des hommes car il a été aperçu deux jours plus tard en train de rôder autour de son exploitation.

Le jeune éleveur présent dans sa bergerie assiste aux tentatives du loup pour y pénétrer ! Il sort avec une fourche pour se protéger et le loup finit par partir.

La bête a même été filmée en train de déambuler dans une rue du village !

Le conseil municipal a donc décidé de rallumer l'éclairage public toute la nuit. Les lampadaires sont normalement éteints de minuit à 6h.

Depuis l'attaque de ce loup, le préfet des Hautes-Pyrénées, a pris un arrêté autorisant les tirs de défense simple pour protéger les troupeaux de nouvelles attaques. Il s'agit d'un dispositif très encadré qui permet, en cas de nouvelle attaque, à trois tireurs mandatés d'ouvrir le feu, en position statique et avec un fusil.

Ce samedi 25 janvier, un éleveur de la commune Boeil-Bezing, entre Pau et Nay a eu la très mauvaise surprise de découvrir trois de ses brebis mortes au petit matin, près de la bergerie. Tout porte à croire que le coupable est un loup.

De par sa proximité géographique, une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau, il se pourrait que l'animal responsable de l'attaque soit le même que celui d'Agos-Vidalos. Et comme dans les Hautes-Pyrénées, l'animal n'a pas hésité à attaquer près d'une bergerie.

Fin septembre 2024, l'Union européenne a proposé de déclasser le loup en annexe III qui regroupe les espèces protégées, soit l'abaissement d'un cran au niveau de protection qui rendrait plus facile des mesures de régulation telles que les tirs.

Mardi 3 décembre 2024, la Convention de Berne qui vise à protéger le patrimoine naturel a validé cette proposition. D'ici trois mois, le loup ne sera plus une espèce "strictement protégée", mais seulement "protégée", ce qui pourrait faciliter son abattage.

Trois mois sont en effet nécessaires pour que la modification entre en vigueur, sauf si au moins un tiers des membres de la Convention de Berne s'y oppose.

A suivre ...

**Pierre DUPOUY**